

**RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS 860 ET LOZA
SITE DE L'EXPANSION DE LA CCSS LOZERE**

CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot 3 : PLATRERIE – ISOLATION

Maitre d'ouvrage
CCSS DE LA LOZERE
Quartier des Carmes - 48000 MENDE

Maîtrise d'œuvre
BONNET TEISSIER - Architectes D.P.L.G
8, rue de Wunsiedel 48000 Mende
Tél. 04 66 49 14 87 Fax 04 66 49 15 79

Bureau d'études
EGIS - IB2M
Av Victor Hugo – ZA Causse d'Auge - 48000 Mende
Tél. 04 66 32 17 65

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°3 : PLATRERIE - ISOLATION

3.1 GENERALITES

3.1.1 DESCRIPTION GENERALE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent document concernent les travaux du **lot : PLATRERIE - ISOLATION, relatif au projet de REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE**

Le présent lot a à sa charge les travaux de cloisonnements, l'exécution des coffres, la réalisation des doublages, des plafonds,....

- ces ouvrages seront réalisés en coordination avec les lots techniques pour passages de gaines ou de canalisations destinées à être encastrées
- le tracé des cloisonnements sera réalisé par le présent lot
- les travaux de protection des autres ouvrages et le nettoyage du chantier en fin d'intervention sont dus par le présent lot
- tous les angles saillants seront protégés par des arêtes métalliques sur toute leur hauteur
- les huisseries pour portes, placards, etc. placées en cloisons de doublages ou de distributions, fournies par le lot menuiseries, seront mises en place par le présent lot qui en assurera la liaison avec les dites cloisons que la mise d'aplomb.

3.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

3.2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des études, fournitures et travaux du présent lot en complément des dispositions prévues aux autres pièces du marché énoncées au C.C.A.P., et notamment :

- * C.C.A.G. (Cahier des Clauses Administratives Générales),
- * C.C.T.G. (Cahier des Clauses Techniques Générales), et C.P.C. (Cahier des Prescriptions Communes) Applicables aux marchés de travaux conformément au décret n° 93.1164 du 11 Octobre 1993 et aux décrets ultérieurs relatifs à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et approuvant ou modifiant divers fascicules,
- * C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières),
- * R.C. (Règlement de la Consultation),
- * A.E. (Acte d'Engagement).

Cette liste n'est pas limitative.

Les prestations à la charge de l'Entrepreneur du présent lot comprennent :

- Les notes de calcul relatives à l'isolation thermique concernant ses ouvrages.
- Tous travaux de fourniture et mise en oeuvre pour réalisation des ouvrages suivants :
 - * Cloisons de distributions
 - * en cloisons sèches à parement de plaques plâtre.
 - * Complexes de doublage thermique.
 - * Les ouvrages divers de plâtrerie.
 - * Toutes sujétions dues aux locaux exposés à l'humidité conformément à la réglementation dont emploi des matériaux hydrofuges adéquats et/ou enduits..
 - * Le traitement des joints de dilatation dans les cloisons et les faux plafond du présent lot.

L'implantation parfaite des cloisons et doublage afin de respecter le calepinage des carrelages de sol et de murs sans aucun biseau ni aucune queue de billard.

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°3 : PLATRERIE - ISOLATION

Toutes prestations pour encastrement des rails et des appareillage d'éclairages dans les plafonds (se reporter au dossier du Lot ELECTRICITE).

La finition des ouvrages du présent lot doit être parfaite et très soignée :

* Parements.

* Arêtes et cueillies parfaitement rectilignes.

Cette liste n'est pas limitative.

3.2.2 CONNAISSANCES DES LIEUX

L'entrepreneur devra **obligatoirement** se rendre sur place afin de prendre connaissance des lieux.

L'entrepreneur devra transmettre dans son offre l'attestation de visite joint au présent dossier de consultation, complété par le maître d'ouvrage.

La visite des lieux sera à effectuer durant les dates et horaires définies par le maître d'ouvrage

Il devra tenir compte dans son offre de toutes les sujétions de possibilité de fixation par rapport aux différents supports existants.

Il ne sera accepté aucun travaux supplémentaire pour des adaptations par rapport à l'existant, sachant que l'entrepreneur est réputé connaître les lieux.

3.2.3 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

1 - Généralités des Cahiers des Charges

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

2 - Décrets et règlements :

L'Entrepreneur est tenu d'observer toutes les prescriptions réglementaires les concernant ou demandes émanant de :

- L'Inspection Départementale des Services Incendie, sans supplément de prix, et de se conformer aux exigences du Permis de Construire porté à titre de rappel en pièce annexe du C.C.T.P.

- Arrêté du 23 Mars 1965 et ses modificatifs portant approbation du Règlement de Sécurité.

- Arrêté du 21 Avril 1983 portant classification des matériaux et éléments de construction.

- Arrêté du 30 Juin 1983 relatif à la classification des matériaux et d'aménagement selon leur réaction au feu et définition des méthodes d'essais.

Pour les bâtiments à usage de bureaux ou commerces :

- Arrêtés du 14 Juin 1969 et 22 Décembre 1972 : Règlements de construction et Isolation Acoustique.

- Décret n° 88.355 du 12 Avril 1988 : "Caractéristiques thermiques des bâtiments et leur équipements" et l'Arrêté du 13 Avril 1988 : "Équipements et caractéristiques thermiques dans les bâtiments à usage de Bureaux ou Commerces".

- Arrêté du 24 Mars 1982 : CCH Art. R III-6.

En ce qui concerne la protection contre l'incendie les bâtiments doivent répondre aux décrets et aux

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°3 : PLATRERIE - ISOLATION

arrêtés relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique. L'Entrepreneur est tenu d'observer toutes les prescriptions réglementaires les concernant ou demandes émanant de l'Inspection Départementale des Services Incendie.

- Dispositions de Sécurité et de Protection de la Santé issues de la loi n° 93-418 du 31 Décembre 1993 et tous les arrêtés d'application.
- Réglementation du travail dont principalement pour la lutte contre le bruit.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié, Sécurité Incendie Dispositions Générales.
- Arrêté du 21 Avril 1983 portant classification des matériaux et éléments de construction.
- Arrêté du 30 Juin 1983 relatif à la classification des matériaux de construction et d'aménagement selon leur réaction au feu et définition des méthodes d'essais.
- Arrêté du 23 Janvier 1997 (et arrêté du 20 Août 1985) relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 10 Mai 1995 relatif aux modalités des bruits de voisinage.
- Exemples de solutions acoustiques - Réglementation Acoustique 2000 (mai 2002)
- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique
- Arrêté du 3 mai 2002 pris pour l'application du décret 2002-867 du 3 mai 2002 relatif aux subventions accordées par l'Etat concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement
- Circulaire n° 2004-UHC/QC2/13 du 28 juin 2004 relative à l'application des règles de construction et à la qualité technique de la construction (en France métropolitaine)
- RT 2005 - Règles Th-I : Caractérisation de l'inertie thermique des bâtiments
- RT 2012

3 - Documents techniques Unifiés (D.T.U.) :

Sont applicables, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivis du Cahier des Clauses Spéciales, mémento de conception ou mise en oeuvre, additifs et erratum publiés par le C.S.T.B. :

- D.T.U. n° 20.1 : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs (D.T.U. P.10-202).
- D.T.U. n° 25.1 : Enduits intérieurs en plâtre, (D.T.U. P.71-201).
- D.T.U. n° 25.221 : Plafonds constitués par un enduit armé en plâtre (D.T.U. P.72 202).
- D.T.U. n° 25.222 : Plafonds fixés - plaques de plâtre à enduire. Plaques de plâtre à parement lisse (D.T.U. P.72-201).
- D.T.U. n° 25.231 : Plafonds suspendus en éléments de terre cuite (D.T.U. P.68-202).
- D.T.U. n° 25.232 : Plafonds suspendus. Plaques de plâtre à enduire. Plaque de plâtre à parement lisse directement suspendues (D.T.U. P.68-201).
- D.T.U. n° 25.31 : Ouvrages verticaux en plâtrerie, (D.T.U. P.72-202).
- D.T.U. n° 25.41 : Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à face cartonnée) (D.T.U. P.72-203).
- D.T.U. n° 25.51 : Plafonds en STAFF (D.T.U. P.73-201).
- D.T.U. n° 25.41 : Ouvrages en plaques de parement en plâtre (D.T.U. P 72-203).

4 - Normes Européennes et Françaises

Les matériaux et les mises en oeuvre, dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Européennes et Françaises publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel et en vigueur à la date de remise de l'offre, même si elles ne sont pas citées dans le présent document .

- Normes de la série NF.B.12 : Gypse et plâtre.
- Normes de la série NF.P.71 : Plâtrerie.

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°3 : PLATRERIE - ISOLATION

- Normes de la série NF.P.72 : Éléments en plâtre.
- Normes de la série NF.P.73 : Staff et stuc.
- Classe A : Métallurgie.
- Classe B : Bois.
- Classe P : Bâtiment.
- Classe S : Acoustique.
- Classe T : Industries chimiques générales.

Notamment la norme NF P 01.001 révisée, concernant les dimensions des constructions et la coordination modulaire : module de base, modulation des dimensions verticales et horizontales.

En cas de discordance entre ces différentes normes, celle de date la plus récente fait foi.

- NF A 36.250 (Mars 1968) : Tôles plaquées.
- NF A 50.471 (Janvier 1977) : Aluminium en feuille caractéristiques et tolérances.
- NF B 54.050 (Décembre 1971) : Panneaux de fibres. Définition et classification.

Autres publications :

a - *Du C.S.T.B.* :

En particulier les avis techniques instruits et prononcés par un groupe spécialisé de la Commission Ministérielle créée par l'arrêté du 2 Décembre 1969, ayant fait l'objet d'une conclusion à un "risque normal" formulée par la Commission d'Études techniques de l'AFAC (la CETA).

b - *Des Organismes Professionnels* :

- Du Centre d'Études et de Recherches des Fibres Isolantes, Minérales (C.E.R.F.I.).
- Les recommandations professionnelles du S.N.F.A. pour la liaison et la coordination des façades, cloisons démontables et amovibles, habillages intérieurs métalliques et plafonds suspendus.
- Du Centre Technique Industriel de la Construction Métallique (C.T.I.C.M.).
- Du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.).
- Fascicule de l'U.N.M. : Tolérances dimensionnelles des ouvrages en maçonnerie.
- Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois : locaux types EA, EB, collectifs ou EC, etc. (cahier 3335-418 d'Avril 2001 du C.S.T.B.).

c - *Prescription des fabricants* :

Pour chaque matériau employé, l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du fabricant, ainsi qu'aux recommandations de mise en oeuvre définies dans les avis techniques.

des Clauses Spéciales, mémento de conception ou mise en oeuvre, additifs et erratum publiés par le C.S.T.B. :

- D.T.U. n° 20.1 : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs (D.T.U. P.10-202).
- D.T.U. n° 25.1 : Enduits intérieurs en plâtre, (D.T.U. P.71-201).
- D.T.U. n° 25.221 : Plafonds constitués par un enduit armé en plâtre (D.T.U. P.72-202).
- D.T.U. n° 25.222 : Plafonds fixés - plaques de plâtre à enduire. Plaques de plâtre à parement lisse (D.T.U. P.72-201).
- D.T.U. n° 25.231 : Plafonds suspendus en éléments de terre cuite (D.T.U. P.68-202).
- D.T.U. n° 25.232 : Plafonds suspendus. Plaques de plâtre à enduire. Plaque de plâtre à parement lisse directement suspendues (D.T.U. P.68-201).
- D.T.U. n° 25.31 : Ouvrages verticaux en plâtrerie, (D.T.U. P.72-202).
- D.T.U. n° 25.41 : Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à face cartonnée) (D.T.U. P.72-203).
- D.T.U. n° 25.51 : Plafonds en STAFF (D.T.U. P.73-201).
- D.T.U. n° 25.41 : Ouvrages en plaques de parement en plâtre (D.T.U. P.72-203).

d - *Règles de sécurité* :

De même, l'Entrepreneur est censé connaître toutes les règles de sécurité du domaine de sa

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°3 : PLATRERIE - ISOLATION

profession, et notamment celles concernant :

- Les caractéristiques dimensionnelles et physico-chimique des matériaux et ouvrages.
- La prévention contre l'incendie.
- La prévention contre les accidents du travail.

e - *Règles et recommandations professionnelles du SNFA (Syndicat National de la construction des fenêtres, Façades et activités Associées).*

3.2.4 PRESCRIPTIONS ACOUSTIQUE

L'Entrepreneur doit impérativement respecter la réglementation acoustique en vigueur. Tous les détails de montage, ossatures, suspentes, isolants, etc. nécessaires au respect de la réglementation acoustique en vigueur doivent être mis en oeuvre par le présent lot même s'ils ne sont pas repris en description dans le présent C.C.T.P.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolement acoustique jugés "in situ", sont à la charge des entreprises concernées. Dans ce cas, chaque entrepreneur doit, pour ce qui le concerne, être présent pendant toute la durée des essais et doit fournir tous matériaux et tous matériels nécessaires aux essais.

Un procès-verbal est dressé chaque fois qu'il y a essai, contrôle ou analyse.

Les ensembles planchers/revêtements de sols/faux plafonds/cloisons/murs doivent permettre d'obtenir une isolation acoustique aux bruits aériens et aux bruits d'impacts ainsi qu'une isolation acoustique et correction phonique conformément à la réglementation en vigueur.

Les performances acoustiques des cloisons doivent donc compléter celles des planchers, revêtements de sols, faux plafonds et murs, compte tenu des épaisseurs, de la nature et de la composition de ceux-ci. L'Entrepreneur doit consulter les C.C.T.P. des autres corps d'état afin de s'assurer des coefficients d'affaiblissement phoniques des autres matériaux constituant les planchers, revêtements de sols, faux plafonds et murs et notamment en ce qui concerne les lots :

* GROS OEUVRE

* FAUX PLAFONDS

Les indications données dans la description des ouvrages du présent lot sont des prescriptions générales et dispositions minimales que l'Entrepreneur doit analyser et éventuellement compléter. Les faux plafonds sont soumis à des tests, dans les conditions les plus défavorables pour mesurer les performances acoustiques obtenues.

L'Entrepreneur est tenu de fournir, avant toute mise en oeuvre, les procès-verbaux et autres documents à caractère officiel indiquant les performances acoustiques (indice Ln, courbes d'amélioration ou éventuellement indice d'efficacité) pour tous les faux plafonds proposés, en indiquant, de façon précise, les laboratoires et les conditions dans lesquelles les mesures acoustiques ont été effectuées.

3.2.5 ISOLATION THERMIQUE

Les épaisseurs d'isolant définies ci-après sont des minima.

L'Entrepreneur doit respecter les résultats des calculs des coefficients conformes à la réglementation et doit éventuellement prévoir des épaisseurs supérieures afin d'obtenir dans chaque local un coefficient nécessaire en fonction du type de local, de son exposition, du volume, de la localisation et de la zone où est située la construction conformément à la réglementation au décret n° 88.319 du 5 Avril 1988 et l'arrêté du 5 Avril 1988, à l'arrêté du 10 Avril 1974 modifié par les arrêtés du 2 Août 1976 et du 3 Juillet 1977.

La NRA étant applicable, les doublages thermiques doivent également être acoustiques selon nécessité. Aucune indemnité complémentaire au forfait ne sera accordée.

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°3 : PLATRERIE - ISOLATION

L'isolation thermique sera conforme à la RT 2012.

3.2.6 ETABLISSEMENT DU PROJET D'EXECUTION

L'Entrepreneur titulaire du présent lot a à sa charge les plans cotés de calepinage, de repérage et de détails qu'il établit et soumet pour approbation au Maître d'Oeuvre. Il établit notamment les plans cotés et dessins cotés de détails (dont certains à l'échelle 1/1 selon nécessité), dont :

- * Calepinage selon instructions du Maître d'Oeuvre,
- * Détails des renforts nécessaires tant à la tenue des cloisons, doublages et faux-plafonds eux-mêmes qu'au support des blocs portes, mobiliers, panneautages et autres ouvrages prévus en agencement,
- * Détails de montage et d'assemblage des cloisons avec toutes les références de tous les matériels et matériaux utilisés ainsi que le traitement de tous joints, fixations, etc.
- * Détail des assemblages, jouées diverses, joints creux, etc.,
- * Joints d'étanchéité et traitement des joints de dilatation
- * Incorporation dans les ouvrages des autres lots,
- * Incorporation, dans ses cloisons, doublages, des ouvrages des autres corps d'état,
- * Fixations et suspentes à la structure et/ou à la charpente bois,
- * Ossatures primaires et secondaires,
- * Position cotée des trappes de visite, luminaires, bouches de ventilation, etc.,
- * Etc.

Il doit également produire ses notes de calcul détaillées de ses ouvrages ainsi qu'une notice descriptive précisant les spécifications des matériaux, les dispositions particulières propres à ses travaux et une documentation complète du matériel et des matériaux proposés.

Les études à la charge du présent lot sont faites en coordination étroite avec les Entrepreneurs titulaires des autres lots.

L'Entrepreneur doit prendre contact avec les autres Corps d'État afin de réaliser dans ses ouvrages

- * Toutes réservations et trous nécessaires,
- * Trémies pour passage de canalisations verticales ou horizontales, conduits de ventilation et tous autres ouvrages,
- * Tous les renforts d'ossature pour les supports des ouvrages des autres lots.
- * La pose d' huisseries, de bâtis et de trappes de visite, dans les cloisons, fournis par le lot

MENUISERIES INTERIEURES BOIS,

- * Les bouchements soignés et calfeutrement après le passage de toutes canalisations, gaines, etc. y compris la reconstitution coupe-feu et/ou acoustique nécessaires.

Il devra également prendre contact avec les entreprises de carrelages, faïence et peinture afin de définir la qualité nécessaire des subjectiles à la pose des revêtements ainsi que les tolérances de planimétrie.

3.2.7 PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

Elles sont conformes aux prescriptions du Cahier des Charges du D.T.U. concerné.

L'Entrepreneur doit se conformer aux dispositions suivantes :

- * Les matériaux mis en oeuvre doivent obligatoirement faire l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. valable à la date de mise en oeuvre.
- * Les lieux de stockage doivent mettre les matériaux à l'abri des intempéries et permettre un stockage à plat sur un support sec

1 - Enduits plâtre :

- * Les enduits plâtre sont conformes à la norme NFB.12.301,
- * Les enduits plâtre destinés à recevoir des carreaux de faïence, seront à base d'enduit T.H.D.,

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°3 : PLATRERIE - ISOLATION

* L'emploi de plâtre mort est strictement interdit.

2 - Briques plâtrières :

* Les briques plâtrières et planelles doivent être parfaitement calibrées afin d'assurer une épaisseur de plâtre constante.

3 - Panneaux isolants :

* Les panneaux d'isolants thermiques sont soigneusement triés avant la pose. Toutes les plaques endommagées, épaufrées, cassées, fendues ou chargées d'humidité sont à éliminer.

* Ils doivent obligatoirement comporter un dispositif pare-vapeur ou être en panneaux auto-pare-vapeur, ayant fait l'objet d'un avis technique du C.S.T.B.,

* Leurs caractéristiques thermiques doivent rester fiables dans le temps.

4 - Cloisons en carreaux de plâtre pré-enduits :

* Ils sont conformes à la norme NF.P 72-301 et sont exempts de mâchefer.

* Leur parement dur et lisse dispense de la réalisation d'un enduit de lissage.

5 - Plaques de plâtre et/ou gypse Fermacell ou équivalent :

* Elles doivent correspondre à la norme NF.P.72.302.

* Les plaques de plâtre mises en oeuvre au droit d'un isolant thermique ou en contact avec des parois extérieures doivent comporter un revêtement pare-vapeur.

6 - Cloisons alvéolaires :

* Les épaisseurs indiquées au présent C.C.T.P. sont des minima. Si pour des raisons dimensionnelles d'emploi, de charges permanentes ou occasionnelles ces épaisseurs sont insuffisantes, l'Entrepreneur doit tenir compte dans son offre des épaisseurs nécessaires ou prévoir tous renforts d'ossature nécessaires.

7 - Éléments métalliques :

* Les éléments métalliques tels que visserie, profils d'ossature, baguettes d'angles et autres doivent être protégés par galvanisation à chaud.

8 - Staff :

* Les plaques de staff fissurées sont à proscrire.

9 - Bois :

* Ils sont secs et traités avec un produit fongicide et insecticide ne risquant pas de tâcher les plaques de plâtre

* Ils doivent avoir le classement au feu requis selon la réglementation incendie applicable.

3.2.8 CONTROLE ET ESSAIS

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

* les règlements en vigueur.

* les D.T.U. et Cahiers du C.S.T.B.

* l'Architecte, le Maître d'Ouvre ou le Maître de l'Ouvrage.

* le Contrôleur Technique.

* Les avis techniques,

* Les Cahiers de Prescriptions de pose. Les frais afférents à ces opérations sont à la charge de l'Entrepreneur.

Il peut être prélevé, en présence du Maître d'Ouvre, des échantillons d'ouvrages, à des fins

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°3 : PLATRERIE - ISOLATION

d'expertises, notamment pour tester les qualités phoniques des matériaux.

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de prendre en charge les essais sous le contrôle d'un bureau spécialisé et agréé par le Maître de l'Ouvrage.

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre d'une part aux contrôles, vérifications et essais imposés par les normes et règles, d'autre part aux conditions fixées par le Maître d'Oeuvre lors de la coordination d'exécution.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolement acoustique jugés "in situ", sont à la charge des lots intervenants dans les locaux concernés. Les essais de résistance mécanique au sac sont réalisés aux frais de l'Entrepreneur, à la demande du Maître d'Oeuvre. Ces essais et contrôles doivent être exécutés par un technicien spécialiste agréé du Maître d'Oeuvre.

Les essais s'effectuent selon un programme établi par le Maître d'Oeuvre en coordination avec le Bureau de Contrôle et les autres Entrepreneurs.

Dans tous les cas, les essais sont sanctionnés par un procès-verbal d'essai ne pouvant en aucun cas être considérés comme procès-verbal de réception des travaux.

Dans le cas où les ouvrages livrés sont d'une qualité inférieure à celle précisée au marché, l'ensemble de la livraison est refusé, y compris les quantités déjà posées.

3.2.9 CONDITIONS D'EXECUTION

Elles sont conformes aux prescriptions du Cahier des Charges et documents du D.T.U. concerné.

L'Entrepreneur doit se conformer aux dispositions suivantes :

La prestation de l'Entrepreneur comprend toutes les fournitures, le transport, les manutentions sur le chantier et la pose de tous les éléments constituant les travaux décrits au présent C.C.T.P.

L'Entrepreneur doit se conformer aux notices techniques des fabricants et employer tous les composants préconisés par ces notices, même si ceux-ci ne sont pas décrits au présent C.C.T.P.

A - Transport et stockage

Outre la fabrication et la pose des éléments, l'Entrepreneur a à sa charge, toutes les fournitures et main-d'oeuvre nécessités par leur transport, leur montage et leur conservation avant et après pose. Les matériaux à base de plâtre sont stockés à l'abri des intempéries et des salissures, dans un local sec de même ambiance que le local destinataire.

Les prix comprennent toutes les sujétions d'échafaudages fixes, volants ou mobiles.

Les aires de stockage sont judicieusement réparties afin d'éviter toute surcharge des planchers.

B - Mise en oeuvre

Chaque mise en oeuvre est exécutée en suivant les indications du Fabricant et en respectant les instructions de l'avis technique de chaque matériau.

La mise en oeuvre des cloisons et des doublage thermo-acoustiques doit être réalisée conformément aux prescriptions en vigueur, dont les calfeutrements des traversées des lots techniques.

Sauf spécification contraire dans le C.C.T.P. ou sur les plans, l'ensemble des cloisons, doublage et enduits sont à exécuter sur la hauteur totale de chaque niveau, y compris dans la hauteur du vide du faux plafond et y compris en imposte des portes, des bâtis de baies libres, des façades de gaines techniques et des façades de placards.

Les travaux ne sont entrepris qu'après vérification des implantations et tracés ainsi qu'après contrôle des implantations, réglages et épaisseur des huisseries et bâtis mis en place par les autres corps d'état.

L'implantation des cloisons et doublage doit être parfaite pour supprimer toute queue de billard lors de la pose des carrelages de sol et de mur.

L'Entrepreneur doit prévoir toutes les sujétions d'exécution induites par l'incorporation de niches

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°3 : PLATRERIE - ISOLATION

d'extincteurs, RIA et ventiloconvecteur, placards techniques, impostes, meneaux isolés, etc. selon le carnet des détails. Tous ces éléments doivent avoir les mêmes caractéristiques techniques de coupe-feu et/ou d'isolation phonique que la cloison dans laquelle ils sont insérés.

IMPORTANT : Les épaisseurs définies dans le présent C.C.T.P. et les plans sont des minima. Si pour des raisons dimensionnelles, de grande hauteur, de charges permanentes ou occasionnelles, de coupe-feu et/ou d'isolations acoustique et phonique conformément aux différentes pièces du dossier, ces épaisseurs et/ou les entraxes des ossatures sont insuffisantes, l'Entrepreneur doit en tenir compte dans son offre forfaitaire ainsi que tous renforts, diminution des entraxes et/ou doublement des ossatures de ses cloisons. Aucun supplément au forfait ne sera accordé. Toutefois les épaisseurs prescrites dans le dossier sont à respecter impérativement si un fabricant propose ces épaisseurs avec les prescriptions techniques imposées : cette condition s'impose pour respecter au maximum les surfaces utiles des locaux.

Enduit plâtre :

Sauf prescription contraire par les fabricants, les plâtres pour enduit sont dosés à 100 kg pour 100 l d'eau. Dans le cas de surcharge, le gâchage est ramené à 100 kg pour 80 l d'eau.

Les plâtres T.H.D. sont gâchés à 100 kg pour 50 l d'eau.

Au droit des ouvrages en béton armé, il est réalisé un pontage en grillage galvanisé du type cage à poules.

Les enduits plâtre sont réalisés par une température supérieure à + 2° C. Tout enduit ayant subi les effets du gel est à refaire.

L'emploi d'adjuvant est interdit, sauf autorisation du Maître d'Oeuvre sur avis du Bureau de Contrôle.

Briques plâtrières :

Les joints sont hourdés verticalement et horizontalement.

Elles sont montées parfaitement rectilignes et d'aplomb, l'enduit plâtre devant avoir une épaisseur constante.

Panneaux isolants :

(Rappel : observation de la RT 2012)

La pose doit être conforme, selon le cahier du C.S.T.B. n° 1637 - Livraison 207 de Mars 1980 :

"Conditions générales d'emploi et de mise en oeuvre des complexes et sandwiches d'isolation thermique intérieure plaque de plâtre-isolant faisant l'objet d'un Avis Technique".

Ils sont posés par collage par plots ou bandes, suivant prescription du fabricant. Y compris tous travaux complémentaires et nécessaires sur les murs existants.

Les joints horizontaux sont interdits, excepté dans le cas de grande hauteur supérieure à 3,00 m. En aucun cas l'épaisseur de l'isolant ne doit être amincie par compression ou enlèvement de matière. Avant mise en oeuvre des bandes de joint, les jonctions non jointives sont calfeutrées à l'enduit colle. Les colles employées doivent faire l'objet d'un avis technique et de recommandation du fabricant.

Sauf spécification contraire dans le C.C.T.P. et sur les plans, les doublages des murs en contact partiellement avec l'extérieur sont exécutés sur toute la surface du mur situé dans une même pièce.

Cloisons en carreaux de plâtre pré-enduit et en carreaux de terre cuite à parements finis :

Elles sont montées à la colle spéciale avec mise en place de pattes à scellement, suivant prescription du fabricant.

L'Entrepreneur fournit et fixe les pattes à scellement spéciales fournies par le fabricant.

Les brides et feuillures des huisseries sont remplies.

Plaques de plâtre :

La mise en oeuvre se fait par une température supérieure à 5°C.

Les joints sont éloignés des fenêtres, chaque fois que cela est possible, les amorces de plafond se font par plaques entières à partir des baies.

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°3 : PLATRERIE - ISOLATION

Les ossatures bois sont traitées fongicide et insecticide.

L'enduit pelliculaire est à proscrire pour les joints.

La mise en oeuvre se fait quand les locaux sont hors d'eau.

Les joints horizontaux sont interdits, excepté dans le cas de grande hauteur supérieure à 3,00 m.

Cloisons alvéolaires :

Elles sont mises en oeuvre, suivant les prescriptions du fabricant.

Le présent lot doit tous les profilés métalliques thermolaqués d'habillage et de finition des abouts et angles de cloisons autour de toutes baies.

C - Renforts des cloisons et doublages, raccords et scellements : implantation - réservation

L'Entrepreneur titulaire du présent lot doit prévoir de tous les renforts et toutes sujétions de pose nécessaires afin que ses cloisons et doublages supportent les surcharges engendrées par les différents ouvrages fixés sur ses ouvrages dont les panneautages

d'agencements, les panneautages en pierre, les mobiliers, les meubles suspendus, les vitrines encastrées, les blocs-portes, les cimaises, les stores, les fixations des tableaux, les appareils de chauffage, plomberie, les pare-douches, tous les appareillages sanitaires (à l'exception des cuvettes suspendues de wc et leurs réservoirs de chasse d'eau type Gébéril ou autres qui sont fournis et posés par le plombier), etc., ainsi que toutes les réservations, découpes, renforts de cloisons, de doublages et autres aux dimensions indiquées par les autres corps d'état pour ces ouvrages.

L'Entrepreneur titulaire du lot a à sa charge les scellements des huisseries, poteaux de têtes, châssis et bâtis de trappes de visites.

L'entrepreneur doit prendre en compte les différents types de portes afin de prévoir des renforts adaptés aux différents poids et couples de ces portes conformément au DTU 25.41 et notamment au tableau ci-dessous définissant les catégories des portes :

L'Entrepreneur doit signaler aux autres corps d'état, les modes de fixation admis dans les cloisons.

L'Entrepreneur du présent lot doit l'implantation de ses ouvrages avec calepinage parfait des carrelages sans aucune coupe. Le présent lot doit en vérifier l'exactitude.

Les profilés des portes et autres ouvrages d'agencements ainsi que les huisseries et bâtis des portes et des châssis, sont mises en place par le présent lot.

L'Entrepreneur du présent lot doit en vérifier l'aplomb et s'assurer que tous les ouvrages métalliques recouverts, incorporés sont protégés contre la corrosion. Dans le cas de protection par minium ou peinture cuite au four et dure, la révision de cette protection avant exécution de ces ouvrages est à ses frais.

Les jonctions avec les huisseries et bâtis doivent être soigneusement exécutées, les plaques de plâtre doivent pénétrer dans les cadres, la laine minérale doit être tassée à la périphérie des cadres pour supprimer les ponts phoniques.

Pour toutes les cloisons et doublages, le présent lot doit, conformément aux D.T.U., les liaisons avec les murs existants et les menuiseries de façades : repiquage des parois, bandes de renforcement pour supprimer les fissures, etc.

D - Finition des faux plafonds

L'emploi de plaques de plâtre à 4 bords amincis est obligatoire.

L'Entrepreneur doit inclure dans son offre, toutes sujétions pour mise en oeuvre de tous dispositifs de finition assurant une liaison et une finition parfaite de ses ouvrages avec toutes les parois verticales, toutes les pénétrations et autres, même si ceux-ci ne sont pas décrits spécifiquement dans le présent C.C.T.P., notamment en ce qui concerne la mise en place des luminaires, des jouées verticales d'habillage de rive de plancher et rives de lanterneaux, deS rives de plénum, etc.

D - Nettoyage

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°3 : PLATRERIE - ISOLATION

Après terminaison des travaux, l'Entrepreneur du présent lot doit le nettoyage des pièces où il a travaillé et faire constater au Maître d'Oeuvre que toutes traces de plâtre, colle ou autres ont été enlevées.

E - Matériel de chantier - échafaudage

L'Entrepreneur doit mettre à disposition sur le chantier, tout le matériel qu'il juge utile, à l'exécution de ses travaux et à la sécurité de ses employés (échafaudages, engins de levage, etc). Néanmoins, le Maître d'Oeuvre et/ou le C.S.P.S. se réserve le droit de demander la mise en service de matériel plus conséquent s'il juge que celui qui est sur le chantier est insuffisant ou ne répond pas aux normes de sécurité.

3.2.10 QUALITE DES PRODUITS

Les revêtements intérieurs (sols, murs, plafonds) et isolants thermiques et acoustiques mis en oeuvre auront fait l'objet d'une évaluation des niveaux d'émission des composés organiques volatiles (COV) et du formaldéhyde par le fournisseur ou le fabricant.

Ces émissions auront été reconnues « considérées comme faibles » (classe A ou A+).

3.2.11 RESERVATIONS

L'Entrepreneur du présent lot fait sa propre affaire, dans quelque support que ce soit, de tous les trous, trous tamponnés, grilles et/ou gaines de ventilations, les pénétrations des canalisations de toute nature, les éclairages, etc.

L'emploi de pistolet à scellement ou tout autre dispositif susceptible de faire éclater le béton est interdit. Les entrepreneurs des lots "TECHNIQUES" doivent exécuter les découpes nettes avec les outils appropriés, pour les viroles, les percements, chevillages, scellements et autres, nécessaires à la mise en place de ses ossatures et suspentes.

3.2.12 SCHELLEMENTS - REBOUCHAGE

L'Entrepreneur du présent lot doit tous bouchements et calfeutrements soignés et tous raccords de parement nécessaires autour des matériels traversant et/ou encastrés par les autres lots y compris scellements complémentaires si nécessaire et la reconstitution coupe-feu et/ou acoustique nécessaire.

3.2.13 COORDINATION

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P.

Il doit s'assurer qu'il peut disposer, à ses frais, du matériel de levage mis en place sur le chantier, faute de quoi, il aurait à fournir son propre matériel de levage sans pouvoir prétendre à une indemnité quelconque.

L'implantation des cloisons et doublage doit être parfaite pour supprimer toute queue de billard lors de la pose des parquets, dallages pierre et carrelages de sol et de mur.

L'Entrepreneur doit prévoir toutes les sujétions d'exécution induites par l'incorporation de niches d'extincteurs et de RIA et ventiloconvecteur, placards techniques, impostes, meneaux isolés, etc. selon le carnet des détails. Tous ces éléments doivent avoir les mêmes caractéristiques techniques de coupe-feu et/ou d'isolation phonique que la cloison dans lesquels ils sont insérés.

Aucune gaine technique n'est cloisonnée si les trémies ne sont pas bouchées.

L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les fourreaux sont bien en place.

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°3 : PLATRERIE - ISOLATION

3.2.14 PERMEABILITE A L'AIR - SPECIFICITE RT 2012

ETANCHEITE PAR PARE VAPEUR CONTINU RAPPORTE

Fourniture et mise en oeuvre d'une membrane d'étanchéité à l'air en polypropylène armé d'un voile non tissé quadrillé type Membrane Stopvap d'ISOVER ou équivalent. Système sous avis technique en cours de validité.

Epaisseur 340 µm

Masse surfacique 116 grs/m²

Résistance à la diffusion de vapeur d'eau Sd : 18 m

Résistance à la traction : > 120 N

Élongation à la rupture : > 50 %

Résistance à la déchirure au clou : > 120 N

Réaction au feu Euroclasse F

Perméance à la vapeur d'eau : < 0,05 g/(m².h.Pa)

Traitement des jonctions de lès par bande adhésive préconisée par le fabricant type Vario KB1.

Traitement particulier par mastic et pièces de jonctions au droit des différentes pénétrations dans le plafond suspendu suivant les préconisations de la fiche technique du fabricant.

Compris toutes sujétions pour traitement de l'étanchéité à l'air au droit des menuiseries extérieures, portes, attentes de lots techniques etc.

3.2.15 ISOLATIONS ACOUSTIQUE

A - Généralités

L'entrepreneur doit se conformer et respecter impérativement les prescriptions de la réglementation en vigueur et le CCTC. Tous les détails de montage, suspentes, isolant, etc..., décrits dans ce dossier doivent être mis en oeuvre par le présent lot même s'ils ne sont pas repris en description dans le CCTP

B - Isolation acoustique

L'entrepreneur du présent lot doit se conformer aux exigences des règlements suivants :

- l'arrêté du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement contre les bruits de l'espace extérieur, modifié par la circulaire du 30 mars 1983

- NRA

En conséquence, les matériaux, matériels et procédés de construction doivent permettre de ne pas dépasser les niveaux de pression acoustique réglementaires (ou) prescrites dans le présent CCTP à l'intérieur des locaux, en tenant compte de la nature, de la fonction et des bruits engendrés par les locaux contigus ou espaces extérieurs.

Afin d'obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires au respect de ces exigences, il prend contact avec les entrepreneurs des autres corps d'état.

3.2.16 NOTA SUR LES PRECONISATIONS SISMIQUES

Les règles Eurocode 8 permettent de classer le bâtiment en zone 2 (faible) et de 3ème catégorie d'importance.

Les paramètres sismiques sont donc à prendre en compte.

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°3 : PLATRERIE - ISOLATION

3.3 BATIMENT 860

3.3.1 CREATION ACCES AUX COMBLES DANS PLANCHER BETON

Création d'un accès aux combles existants comprenant

- création d'une trémie dans plancher en béton existant de dimensions 60*60 cm, comprenant découpe, renfort suivant études à la charge du présent lot, chargement et évacuation des gravats
- fourniture et pose d'une trappe isolée coupe feu 1/2 heure de dimensions 60*60 cm, dans l'épaisseur du plancher BA
- Modification du faux plafond existant pour accès avec création de joues métalliques
- Compris toutes sujétions de mise en oeuvre.

Localisation:

Accès combles à déterminer sur site

3.3.2 DEPOSE DE L'ISOLANT EXISTANT

Dépose de l'isolant existant sur dalle BA en quelque nature que se soit, compris chargement et évacuation à la décharge.

Compris protection des ouvrages existants conservés et toutes sujétions de mise en oeuvre.

Localisation:

Combles

3.3.3 ISOLANT EN COMBLES

Fourniture et mise en oeuvre de 2 couches de laine de verre, épaisseur totale de 400 mm croisées avec pare vapeur, type IBR REVETU KRAFT de chez ISOVER ou équivalent.

Le R doit être au moins de 10.00 m².K/w

Pose déroulée sur dalle BA

Compris toutes sujétions de mise en oeuvre.

Possibilité de mise en oeuvre d'isolant soufflé

Localisation:

Combles

3.3.4 DOUBLAGES DES MURS MACONNES (ép. 120 mm + BA 18)

Doublement réalisé par un complexe PLACOSTIL de chez PLACOPLATRE ou équivalent :

- ossature Placostil (dispositions et type suivant hauteur, et prescriptions du fabricant)
- 1 plaque BA 18 type PREGYPLAC Std de chez SINIAT ou équivalent (un seul côté)

Traitement des arêtes vives par bandes renforcées agréées par le fabricant.

Compris baguettes métalliques.

Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits PLACOPLATRE (bande + enduit).

Compris laine de verre de 120 mm épaisseur en panneaux semi-rigide, avec pare vapeur, du type GR 32 de chez SAINT GOBAIN ou équivalent. R= 3.75 m²K/W

Compris jonction de panneaux par bandes adhésives.

Compris toutes sujétions de mise en oeuvre.

Compris plus value pour remplacement des plaques de base par des plaques de plâtre marine de type

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°3 : PLATRERIE - ISOLATION

PREGYDRO de chez SINIAT ou similaire pour l'ensemble des faces périphériques des salles de bains et sanitaires.

Compris habillage des embrasures des portes,...

NOTA : l'entreprise devra la fourniture et la mise en place de renforts fixés aux ossatures métalliques pour fixation des supports (sanitaires, main courantes, appareillages,...) suivant l'implantation dûe par le lot sanitaire ou autres lots .

Localisation :

Suivant plans, entre locaux chauffés et non chauffés (rangement, archives, ateliers, ecomats)

3.3.5 DEPOSE PLAFONDS EXISTANTS COURBE

Dépose du plafond existant courbé, et ensemble des éléments associés (ossature, fixations, joues), et de l'isolant éventuel, compris chargement et évacuation à la décharge.

Compris protection des ouvrages existants conservés, et toutes sujétions d'intervention.

L'entrepreneur devra la remise en état de tous éléments détériorés lors de son intervention.

Localisation:

RDC, dégagement

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°3 : PLATRERIE - ISOLATION



3.3.6 DEPOSE PLAFONDS EXISTANTS EN DALLES MINERALES

Dépose du plafond existant en dalles minérales, et ensemble des éléments associés (ossature, fixations, joues), et de l'isolant éventuel, compris chargement et évacuation à la décharge. Compris protection des ouvrages existants conservés, et toutes sujétions d'intervention. L'entrepreneur devra la remise en état de tous éléments détériorés lors de son intervention.

Localisation:

Sanitaire au RDC

3.3.7 ISOLANT THERMIQUE EN SOUS FACE DE DALLE BA

Fourniture et pose sous dalle BA d'un isolant thermique en laine de roche rigide non revêtu, fixé mécaniquement ou avec ossature sous dalle BA ($R=7.00 \text{ m}^2\text{K/W}$), compris fixations et toutes sujétions de mise en oeuvre.

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°3 : PLATRERIE - ISOLATION

Localisation:

Sous dalle BA du dégagement au RDC

3.3.8 DEPOSE ISOLANT EN SOUS FACE DE DALLE BA

Dépose du complexe isolant et fibralith existant, en sous face de dalle BA pour permettre son remplacement, compris chargement et évacuation des déchets à la surface, et toutes sujétions de mise en oeuvre.

Compris protection des ouvrages existants conservés, et toutes sujétions d'intervention.

L'entrepreneur devra la remise en état de tous éléments détériorés lors de son intervention.

Localisation:

Rangement, archives, écomats, dégagement, atelier, dégagement devant écomats

3.3.9 ISOLANT EN SOUS FACE DE DALLE BA

Fourniture et pose d'un isolant en sous face de dalle BA existante de type FIBRAROC 35 FM TYP2 de chez chez ou équivalent en panneaux composites en laine de bois constitués d'une âme en laine de roche et d'un parement de 10 mm face apparente en fibres longues de bois et enrobés de ciment blanc, fixé mécaniquement et suivant les préconisations du fabricant sous la dalle BA existante.

Epaisseur de l'isolant permettant un $R = 4.00 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ minimum

Localisation:

Rangement, archives, écomats, dégagement, atelier, dégagement devant écomats

3.3.10 DEMOLITION / RECONSTRUCTION TETE DE CLOISON EN PLAQUE DE PLATRE

Afin de permettre le remplacement des menuiseries extérieures, l'entrepreneur devra

- la démolition sur une largeur de 1.00m environ de la cloison existante et ensemble des éléments associés (plinthes,...), avec découpe soignée, chargement et évacuation des gravats, jusqu'à la hauteur du linteau de la menuiserie extérieure.
- la construction d'une cloisons 98/62 avec parement en BA18, isolant ép 60 mm et ossature
- raccord soignée avec la cloison existante
- reprise si nécessaires du faux plafonds, et toutes sujétions de mise en oeuvre.
- toutes sujétions de mise en oeuvre.

Localisation:

Cloisons contre menuiseries extérieures, suivant plans et existants

3.3.11 CLOISONS 98/62 CF 1 HEURE

Exécution de cloisons séparatives type PREGYMETAL de chez SINIAT ou équivalent comprenant 1 parement en plaque de 18 mm par face, placées sur ossature métallique composé de rail haut et bas fixé sur dalle BA, renfort au droit des portes, ossature avec entraxe de 0.40 m et montants simples ou double pour cloisons grande hauteur.

La liaison avec les parois, plafonds, planchers sera réalisée suivant les prescriptions du fabricant et DTU en vigueur et devront comporter les semelles résilientes, U plastiques au droit des pièces humides, renforts d'angles et tous autres accessoires.

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°3 : PLATRERIE - ISOLATION

Montants simples ou accolés, suivant hauteur limite emploi donnée par le fabricant.
Protection des pieds de cloisons par polyane 100μ avec relevé de 15 cm de part et d'autre des cloisons.
Hauteur jusque sous dalle et/ou plafonds.
Y compris fourniture et pose dans ces cloisons d'un matelas de laine de roche de 60 mm d'épaisseur pour isolation acoustique
Sont compris dans le prix les degrés coupe feu demandés suivant locaux à risques (degré maximum 1H) ainsi que parement avec plaques M0 pour circulation.
Compris plaques hydrofuges dans les locaux humides (douches,...)
Façon des joints de plaques à 3 passes y compris arrêtes métalliques.

NOTA : l'entreprise devra la mise en place de renforts fixés aux ossatures métalliques pour fixation des supports, sanitaires suivant l'implantation dûe par le lot sanitaire ou autres lots techniques.

Localisation :

Encloisonnement CTA dans rangement au RDC

3.3.12 PLAFOND PLACO DROIT COUPE FEU 1 HEURE

Plafond droit type placostill ou équivalent comprenant ossature métallique fixation entre voile BA existant et cloisons créées avec parement en plaques de plâtre type BA 18 mm y compris calicots en 3 passes, calicots avec parois verticales et certificat attestant du coupe feu 1 heure
Compris traitement des joints entre plaques (Bande + Enduit)
Compris ossature complémentaire si nécessaire
Y compris toutes sujétions de fixation et de renforts si nécessaire
NOTA : le présent lot devra remettre au maître d'ouvrage le PV de réaction au feu.

Localisation:

Encloisonnement CTA dans local rangement au RDC

3.3.13 COFFRE CACHE CANALISATIONS

Exécution de cloisons de coffres cache-canalisation en parties verticales ou horizontales (soffites) réalisées en placoplâtre type Placostill comprenant un parement simple en plaques de plâtre de 18 mm (BA18) sur ossature métallique compris fourniture et pose d'une isolation intérieure laine de roche type Fiberglass ou équivalent, épaisseur 25 mm collée sur les plaques de plâtre. Protection des pieds de cloisons par polyane 100 μ avec relevé de 15 cm de part et d'autre des cloisons.
Façon des joints de plaques à 3 passes.

Localisation :

Suivant plans BET, pour passage des réseaux de ventilation

3.3.14 NOTA

Aucun travaux de nettoyage de prévu (intérieur et extérieur) dans la présente consultation, l'entrepreneur devra remettre en état les locaux après leur intervention, et le nettoyage si nécessaire.

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°3 : PLATRERIE - ISOLATION

3.4 BATIMENT LOZA

3.4.1 DEPOSE PLAFONDS EXISTANTS EN DALLES MINERALES + ISOLANT

Dépose du plafond existant en dalles minérales, et ensemble des éléments associés (ossature, fixations, joues), et de l'isolant, compris chargement et évacuation à la décharge.
Compris protection des ouvrages existants conservés, et toutes sujétions d'intervention.
L'entrepreneur devra la remise en état de tous éléments détériorés lors de son intervention.

Localisation:

Ensemble des locaux donnant dans les combles au R+2, soit sanitaires, bureau, plateau ouvert (hors zone sous dalle BA), salle de repos, local info, sanitaires.

3.4.2 DOUBLAGES DES MURS DONNANT SUR PLENUM

Doublage isolant de cloisons existantes en plaque de plâtre :
- ossature support de l'isolant
- laine de verre de 120 mm épaisseur en panneaux semi-rigide, avec pare vapeur, du type GR 32 de chez SAINT GOBAIN ou équivalent. $R = 3.75 \text{ m}^2\text{K/W}$
Compris jonction de panneaux par bandes adhésives.
Compris toutes sujétions de mise en oeuvre et échafaudages d'accès

Localisation :

Suivant plans, entre locaux chauffés et plenum au R+1 de la plateforme

3.4.3 DEPOSE PLAFONDS EXISTANTS EN PLAQUE DE PLATRE + ISOLANT

Dépose du plafond existant en plaque de plâtre, et ensemble des éléments associés (ossature, fixations, joues), et de l'isolant, compris chargement et évacuation à la décharge.
Compris protection des ouvrages existants conservés, et toutes sujétions d'intervention.
L'entrepreneur devra la remise en état de tous éléments détériorés lors de son intervention.
Aucun travaux à l'intérieur de prévu au marché.

Localisation:

Ensemble des locaux au R+2

3.4.4 MEMBRANE HYGRO REGULANTE

Mise en oeuvre d'une membrane de gestion de la vapeur d'eau et d'étanchéité à l'air hygro-régulante de type Vario Xtra ou similaire de chez ISOVER ou similaire.
Compris toutes sujétions de mise en oeuvre suivant prescriptions du fabricant.

Localisation:

Ensemble des locaux donnant dans les combles au R+2, soit sanitaires, bureau, plateau ouvert (hors zone sous dalle BA), salle de repos, local info, sanitaires.
Ensemble des locaux au R+2

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°3 : PLATRERIE - ISOLATION

3.4.5 ISOLANT + OSSATURE

Fourniture et mise en place de deux couches de laine de verre de 200 mm ép. du type IBR Nu et Kraft de chez SAINT GOBAIN, ou équivalent, déroulée sur ossature métallique à la charge du présent lot.

R total : supérieur ou égal à : 10.00 m²K/W.

Seule la paroi côté chaud sera revêtue d'un pare vapeur, dont les joints seront soudés entre eux par du ruban adhésif.

Compris toutes sujétions de mise en oeuvre.

Le faux plafond sera fixé sur votre ossature.

Localisation:

Ensemble des locaux donnant dans les combles au R+2, soit sanitaires, bureau, plateau ouvert (hors zone sous dalle BA), salle de repos, local info, sanitaires.

Ensemble des locaux au R+2

3.4.6 PLAFOND PLACO DROIT COUPE FEU 1 HEURE

Plafond droit type placostill ou équivalent comprenant ossature métallique fixation sous fermette bois avec parement 2 plaques de plâtre type BA 18 mm y compris calicots en 3 passes, calicots avec parois verticales et certificat attestant du coupe feu 1 heure

Compris traitement des joints entre plaques (Bande + Enduit)

Compris ossature complémentaire si nécessaire (les plans des fermettes sont à prendre en compte)

Y compris toutes sujétions de fixation et de renforts si nécessaire

NOTA : le présent lot devra remettre au maître d'ouvrage le PV de réaction au feu.

Localisation:

R+2 : local info

3.4.7 COFFRE CACHE CANALISATIONS

Exécution de cloisons de coffres cache-canalisation en parties verticales ou horizontales (soffites) réalisées en placoplâtre type Placostill comprenant un parement simple en plaques de plâtre de 18 mm (BA18) sur ossature métallique compris fourniture et pose d'une isolation intérieure laine de roche type Fiberglass ou équivalent, épaisseur 25 mm collée sur les plaques de plâtre. Protection des pieds de cloisons par polyane 100 µ avec relevé de 15 cm de part et d'autre des cloisons.

Façon des joints de plaques à 3 passes.

Localisation :

Suivant plans BET, pour passage des réseaux de ventilation

3.4.8 NOTA

Aucun travaux de nettoyage de prévu (intérieur et extérieur) dans la présente consultation, l'entrepreneur devra remettre en état les locaux après leur intervention, et le nettoyage si nécessaire.

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°3 : PLATRERIE - ISOLATION

TABLE DES MATIERES

3.1 GENERALITES	1
3.1.1 DESCRIPTION GENERALE DES TRAVAUX	1
3.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	1
3.2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX	1
3.2.2 CONNAISSANCES DES LIEUX	2
3.2.3 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	2
3.2.4 PRESCRIPTIONS ACOUSTIQUE	5
3.2.5 ISOLATION THERMIQUE	5
3.2.6 ETABLISSEMENT DU PROJET D'EXECUTION	6
3.2.7 PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX	6
3.2.8 CONTROLE ET ESSAIS	7
3.2.9 CONDITIONS D'EXECUTION	8
3.2.10 QUALITE DES PRODUITS	11
3.2.11 RESERVATIONS	11
3.2.12 SCHELLEMENTS - REBOUCHAGE	11
3.2.13 COORDINATION	11
3.2.14 PERMEABILITE A L'AIR - SPECIFICITE RT 2012	12
3.2.15 ISOLATIONS ACOUSTIQUE	12
3.2.16 NOTA SUR LES PRECONISATIONS SISMIQUES	12
3.3 BATIMENT 860	13
3.3.1 CREATION ACCES AUX COMBLES DANS PLANCHER BETON	13
3.3.2 DEPOSE DE L'ISOLANT EXISTANT	13
3.3.3 ISOLANT EN COMBLES	13
3.3.4 DOUBLAGES DES MURS MACONNES (ép. 120 mm + BA 18)	13
3.3.5 DEPOSE PLAFONDS EXISTANTS COURBE	14
3.3.6 DEPOSE PLAFONDS EXISTANTS EN DALLES MINERALES	15
3.3.7 ISOLANT THERMIQUE EN SOUS FACE DE DALLE BA	15
3.3.8 DEPOSE ISOLANT EN SOUS FACE DE DALLE BA	16
3.3.9 ISOLANT EN SOUS FACE DE DALLE BA	16
3.3.10 DEMOLITION / RECONSTRUCTION TETE DE CLOISON EN PLAQUE DE PLATRE	16
3.3.11 CLOISONS 98/62 CF 1 HEURE	16
3.3.12 PLAFOND PLACO DROIT COUPE FEU 1 HEURE	17
3.3.13 COFFRE CACHE CANALISATIONS	17
3.3.14 NOTA	17
3.4 BATIMENT LOZA	18
3.4.1 DEPOSE PLAFONDS EXISTANTS EN DALLES MINERALES + ISOLANT	18
3.4.2 DOUBLAGES DES MURS DONNANT SUR PLENUM	18
3.4.3 DEPOSE PLAFONDS EXISTANTS EN PLAQUE DE PLATRE + ISOLANT	18
3.4.4 MEMBRANE HYGRO REGULANTE	18
3.4.5 ISOLANT + OSSATURE	19
3.4.6 PLAFOND PLACO DROIT COUPE FEU 1 HEURE	19
3.4.7 COFFRE CACHE CANALISATIONS	19

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°3 : PLATRERIE - ISOLATION

3.4.8 NOTA

19